



GUERVILLE

**ARRETE 2024\12
DE CIRCULATION
13 RUE DE LA LOMBARDIE**

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la société SLTP – 13 rue de la rivière – 02000 ETOUVELLES représentée par M. Romain SINOQUET – courriel rsinoquet@sltp.fr - Tél. 06.08.31.71.46 pour le compte d'ENEDIS, raccordement électrique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la rue de la Lombardie (tronçon entre Rue Saint Martin et Rue des Campanules),

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de raccordement électriques au droit de n° 13 de la rue de la Lombardie, la rue sera BARREE, si nécessaire, pour effectuer la reprise des bordures de trottoirs, la réfection de la tranchée sous chaussée et trottoirs, **du 26 février au 1^{er} mars 2024 de 8h30 à 17h00**. La circulation sera rétablie le soir et régulée par des feux tricolores ou homme trafic. La sécurité des piétons devra être assurée.

Article 2 : Une déviation sera mise en place au croisement de la rue de la Lombardie/Rue Saint Martin et au croisement Rue de la Lombardie/Rue Saint Martin/Rue des Campanules.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront à la charge et mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues citées ci-dessus.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

IDF Mobilités

Fait à Guerville, Le 21 février 2024,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

